



Études et Résultats

N° 790 • février 2012

Les retraités et les retraites en 2010

Plus de 15 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français en fin d'année 2010. Depuis 2004, ces retraités sont plus nombreux d'environ 350 000 personnes chaque année. Cette croissance est néanmoins moins vive depuis 2009, du fait principalement de la restriction des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

La pension moyenne tous régimes confondus s'établit à 1 216 euros mensuels en 2010, soit 1,9 % de plus qu'à la fin de 2009. La moitié de cette hausse provient de la revalorisation légale des pensions appliquée par chaque caisse de retraite, l'autre moitié est due à l'effet de noria, c'est-à-dire le remplacement des retraités les plus âgés, décédés en cours d'année, par de nouveaux retraités disposant généralement de carrières salariales plus favorables.

**Virginie ANDRIEUX, Nadine BARTHÉLÉMY, Cécile CHANTEL,
Félix HOUSSET, Charline LABORDE, Laurent LEQUIEN**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

AU 31 DÉCEMBRE 2010, un peu plus de 15 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de droit propre) d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1).

Cela ne recouvre pas nécessairement le nombre de retraités vivant en France puisque, d'une part, certains bénéficiaires d'une pension de retraite d'un régime français vivent à l'étranger (environ 1,4 million de retraités, dont 1 million au titre d'un droit direct¹), et que, d'autre part, parmi les retraités vivant en France 730 000 d'entre eux perçoivent uniquement une pension de droit dérivé (pension de réversion) et 70 000 seulement une allocation du minimum vieillesse.

Les prestations de retraite s'élèvent à près de 270 milliards d'euros en 2010. Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires : la retraite supplémentaire facultative, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente en effet en 2010 que 2,3 % du total des prestations de retraite (encadré 1).

Plus de 16 millions de retraités de droit direct ou dérivé

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraites issues de plusieurs régimes distincts. Les anciens salariés du secteur privé perçoivent ainsi généralement une pension d'un régime complémentaire en plus de leur pension de base, et les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public, ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant, cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est de ce fait nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes.

Tous régimes confondus, près de 16 millions de retraités perçoivent

une retraite de droit direct ou dérivé. Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le régime le plus important avec 12 millions de bénéficiaires d'un droit direct au 31 décembre 2010. Parmi les régimes de base, suivent le régime agricole (MSA salariés), avec un peu moins de 2 millions de retraités, ainsi que la Fonction publique d'État (civile et militaire) et le régime agricole (MSA non-salariés), avec 1,6 million de retraités chacune.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont nettement moins nombreux. D'un régime à l'autre, leur effectif est en général 3 à 4 fois plus faible que celui de retraités de droit direct. Enfin, 600 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse, ASV ou ASPA, leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la plupart des situations, ces allocations complètent de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment la CNAV et la MSA. Néanmoins, pour 70 000 personnes elles constituent la seule source de revenu et sont versées directement par le service de l'ASPA (géré par la Caisse des dépôts et consignations).

Ces estimations du nombre de retraités proviennent d'un système d'information statistique combinant les résultats de plusieurs sources de données. Ce système a été amélioré en 2010 avec la conception d'un nouvel outil d'estimation des grandeurs « tous régimes confondus » : le modèle ANCETRE (encadré 2).

Des effectifs de retraités toujours en hausse, malgré un ralentissement depuis 2009

En 2010, le nombre de retraités de droit direct dépasse pour la première fois les 15 millions. Il augmente comme en 2009 d'environ 340 000 personnes au cours de l'année, en léger ralentissement par rapport aux 380 000 retraités supplémentaires observés en moyenne chaque année entre 2006 et 2008.

Ce ralentissement s'explique principalement par la restriction, à partir

1. Selon les données de l'EIR 2008

TABLEAU 1

Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2010

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2010	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul ⁽⁵⁾	
Ensemble (tous régimes confondus)	16 170	15 080	778	4 250	1 090	576
<i>dont retraités résidant en France</i>	<i>14 799</i>	<i>14 067</i>	<i>736</i>	<i>3 828</i>	<i>732</i>	<i>576</i>
CNAV	12 936	12 051	704	2 703	885	422
MSA salariés	2 517	1 932	80	747	585	20
ARRCO	11 489	10 075	602	2 947	1 414	0
AGIRC	2 574	2 076	132	568	498	
Fonction publique d'État civile ⁽¹⁾	1 590	1 386	67	269	203	1
Fonction publique d'État militaire ⁽¹⁾	499	355	12	145	144	0
CNRA ⁽²⁾	927	830	50	127	97	0
IRCANTEC	1 809	1 544	79	311	265	
MSA non-salariés	1 708	1 605	30	474	103	41
RSI commerçants	1 110	881	50	295	229	8
<i>RSI commerçants complémentaire</i>	<i>nd</i>	<i>289</i>	<i>30</i>	<i>102</i>	<i>nd</i>	
RSI artisans	868	637	36	248	231	5
<i>RSI artisans complémentaire</i>	<i>nd</i>	<i>533</i>	<i>33</i>	<i>192</i>	<i>nd</i>	
CNIEG ⁽³⁾	152	115	5	40	37	0
SNCF ⁽⁴⁾	284	183	6	104	101	0
RATP	41	31	1	11	10	0
CRPCEN	65	57	3	9	8	0
CAVIMAC	57	57	1	1	1	8
Services de l'ASPA	-	-	-	-	-	70

(1) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées pour les anciens combattants étrangers après l'indépendance des territoires sous souveraineté française.

(2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans.

(3) Au 1^{er} janvier 2011.

(4) Y compris pensions de réforme.

(5) Le chiffre de bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus, ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droits dérivés servis seuls régime par régime : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

nd : non déterminé

Champ • Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, vivants au 31 décembre 2010, résidents en France ou à l'étranger. En *italique* figurent les régimes complémentaires.**Sources** • Enquête annuelle auprès des caisses de retraite 2010, enquête sur les allocations du minimum vieillesse 2010, modèle ANCETRE ; DREES.

ENCADRÉ 1

La retraite supplémentaire facultative reste marginale par rapport aux régimes obligatoires par répartition

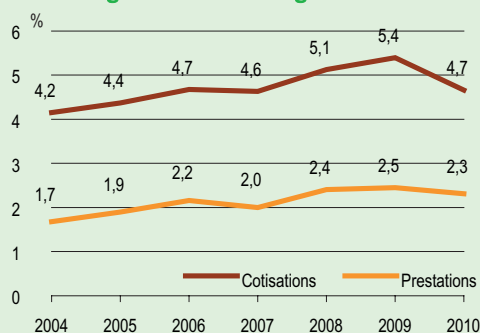
En plus des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire facultative (dite aussi « surcomplémentaire ») permet à certains retraités de compléter leurs revenus. La retraite supplémentaire recouvre les dispositifs facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés (contrats dits « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du Code général des impôts, PERE, auxquels il faut ajouter le dispositif d'épargne salariale PERCO), ainsi que des produits d'épargne retraite individuels (PERP, dispositifs « Madelin » et « exploitants agricoles » pour les indépendants, PREFON, FONPEL, CAREL...). Ces dispositifs fonctionnent le plus souvent par capitalisation.

En 2010, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 860 000 bénéficiaires d'une rente et 3 millions d'adhérents (en phase de constitution du contrat), dont plus de 2 millions pour le seul PERP. Les dispositifs destinés aux professions indépendantes représentent, quant à eux, 140 000 rentiers et 1,4 million de contrats en cours de constitution. Les dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé comptent enfin près de 700 000 rentiers et de l'ordre de 4 millions d'adhérents en phase de constitution du produit. Pour ce dernier produit il s'agit d'un ordre de grandeur, dans la mesure où le nombre d'adhérents aux contrats de retraite supplémentaire proposés aux salariés est très difficile à estimer ; il exclut en outre les contrats à prestations définies (dits « article 39 »). L'ensemble de ces résultats ne concerne que les contrats gérés par les sociétés d'assurance, les mutuelles ou les institutions de prévoyance.

Au total en 2010, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 158 milliards d'euros de provisions mathématiques¹, 11 milliards d'euros de coti-

sations et 6 milliards de prestations. Ils restent néanmoins marginaux par rapport aux régimes obligatoires par répartition, en dépit d'une montée en charge progressive depuis 2004 (graphique). Ainsi en 2010, les cotisations associées à ces dispositifs ne représentaient que 4,7 % du montant total des cotisations de retraite (obligatoire et non obligatoire), la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 2,3 %.

Ratio des montants de prestations et de cotisations de retraite supplémentaire facultative, rapportés aux mêmes montants dans les régimes de retraite obligatoires

**Sources** • Enquêtes retraite supplémentaire facultative et comptes de la protection sociale, DREES ; Comptes de la Sécurité sociale.

1. C'est-à-dire les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations.

du 1^{er} janvier 2009, des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue², renforcée par l'impact de l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire porté à 16 ans pour les personnes nées à partir de 1953. Ainsi, la proportion de retraités dans la population diminue de près de 10 points parmi les hommes de 57 ans entre 2008 et 2010 (graphique 1). Cette diminution est moins importante (de l'ordre de 6 points) pour les hommes de 56 et 58 ans. Certains hommes atteignant 58 ans en 2010 étaient en effet déjà partis à la retraite avant 2009, et avaient donc pu bénéficier des conditions d'accès à la retraite anticipée moins restrictives. Ces diminutions sont de plus faible ampleur (2 points au maximum) pour les femmes, qui étaient moins nombreuses que les hommes à pouvoir partir dans le cadre de ce dispositif avant 2009, du fait de carrières en moyenne plus courtes.

Aux autres âges, il y a très peu d'évolution entre 2008 et 2010 pour les hommes. La proportion de retraités entre 60 et 64 ans est en revanche en hausse : l'amélioration

des carrières des femmes au fur et à mesure des générations leur permet d'atteindre le taux plein plus jeunes que leurs aînées et de liquider leurs droits directs de retraite un peu plus tôt. 74 % des femmes nées en 1946 (génération ayant 64 ans en 2010) ont ainsi pu partir à la retraite avant l'année des 65 ans, contre 70 % pour celles nées en 1944 et 66 % pour celles nées en 1940.

Malgré le ralentissement lié à la baisse des départs en retraite anticipée pour carrière longue, la croissance annuelle du nombre de retraités reste supérieure à celle qui était observée avant 2006. Elle est due à l'arrivée aux âges de la retraite des générations pleines du « baby-boom », nées à partir de 1946 et comptant un tiers d'individus en plus que les générations précédentes.

Le phénomène démographique de « papy-boom » ne se traduit toutefois que de façon atténuée par un accroissement de la taille des cohortes de liquidants. En effet, toutes les personnes d'une même génération ne partent pas à la retraite, ni ne décèdent, au cours de la même année.

En particulier, certains individus des générations pleines du baby-boom ont pu partir à la retraite avant 2006, notamment dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue. Le nombre d'attributions de pensions a ainsi fortement augmenté dès 2004, première année de mise en place de ce dispositif (graphique 2). En revanche, certains individus des générations creuses antérieures au baby-boom ont pu liquider leurs droits à la retraite tardivement, après 2006.

Une croissance du montant moyen des pensions due pour moitié à l'effet de noria

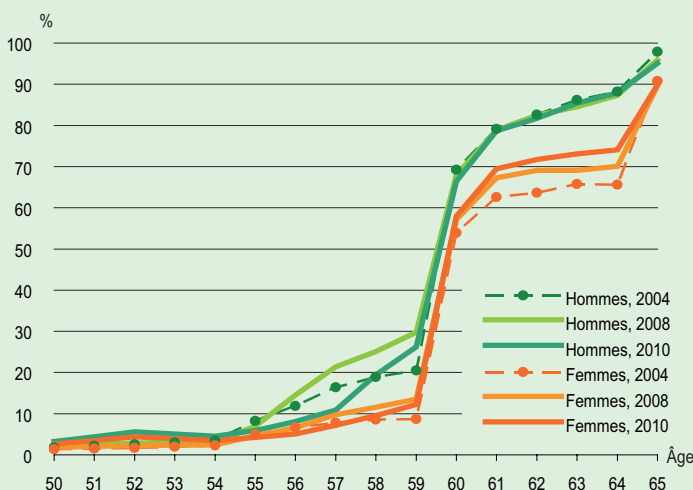
Le montant moyen de la pension de droit direct, tous régimes confondus, s'établit à 1 216 euros mensuels en décembre 2010 (graphique 3). Comme les effectifs de retraités, il croît d'année en année, et cela à un rythme annuel moyen d'environ 1,2 point de pourcentage en plus de l'inflation entre 2005 et 2010.

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année

2. La durée d'assurance requise pour être éligible à ce dispositif a en effet été modifiée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 : cette durée était par exemple de 168 trimestres pour une personne ayant 56 ans jusqu'en 2008, alors qu'elle est de 172 trimestres pour une personne atteignant cet âge à partir de 2009.

GRAPHIQUE 1

Retraités de droit direct résidant en France, en proportion de la population, par âge



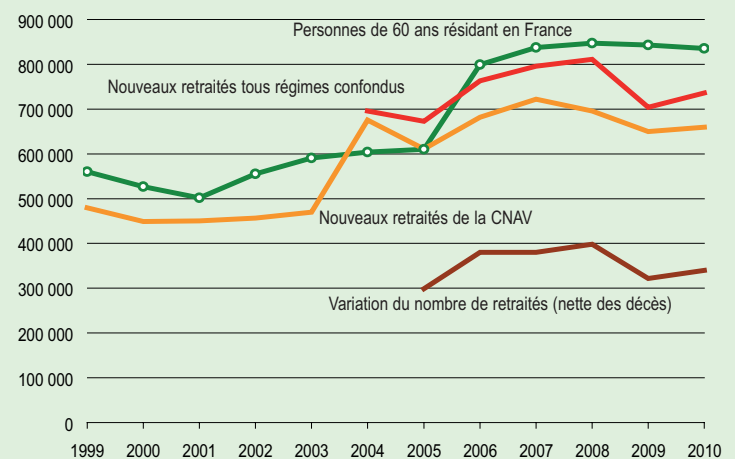
Lecture • Parmi les personnes résidant en France et âgées de 60 ans au 31 décembre 2010, 66,5 % des hommes et 58,0 % des femmes ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite au moins.

Champ • Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources • Modèle ANCETRE, DREES ; Bilan démographique, INSEE.

GRAPHIQUE 2

Population de 60 ans et nombre de nouveaux retraités, toutes générations confondues, dans l'année



Note • Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour la CNAV, les données sur le nombre de nouveaux retraités peuvent différer légèrement de celles qui sont présentées dans la suite de cet ouvrage. Les différences s'expliquent d'une part par le champ (avec ou sans les DOM) et par des différences de concept.

Champ • Nouveaux retraités de droit direct résidant en France métropolitaine et dans les DOM (pour la population et le nombre de nouveaux retraités tous régimes confondus) ou en France métropolitaine uniquement (pour les données CNAV).

Sources • Bilan démographique, INSEE ; recueil statistique 2010, CNAV ; modèle ANCETRE, DREES.

3. Il s'agit là de liquidations de nouveaux droits par des personnes qui avaient déjà liquidé un premier droit, dans un autre régime, par le passé. Ces liquidations tardives peuvent concerner des personnes ayant changé de statut en cours de carrière (salariés du privé et du public, ou bien salariés et indépendants), et ayant donc acquis des droits dans plusieurs régimes de retraite. Il peut également s'agir de personnes ne liquidant pas au cours de la même année leurs pensions dans leur(s) régime(s) de base et dans leur(s) régime(s) complémentaires. La prise en compte des liquidations tardives conduit à corriger d'environ +10 % les montants de retraite moyens des nouveaux retraités, par rapport aux montants des seules retraites liquidées au cours de la première année de liquidation.

sur l'autre résulte de deux composantes, l'une liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées, et l'autre liée au renouvellement de la population de retraités, avec le décès des plus âgés d'un côté et la liquidation de leur droit par les personnes des générations atteignant les âges de la retraite de l'autre.

Depuis 2004, et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraites sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Sur le moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation. D'une année sur l'autre les évolutions peuvent bien sûr diverger, en cas d'écart entre l'inflation prévue, au moment où la revalorisation réglementaire est déterminée, et l'évolution des prix constatée après coup. Mais ces divergences ne peuvent être que transitoires, puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes.

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population de retraités : l'arrivée de nouveaux retraités disposant généralement de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles, en moyenne, que l'ensemble des retraités. Ainsi, les personnes qui liquident un premier droit direct de retraite en 2010 perçoivent un montant moyen de pension de 1 225 euros, supérieur de 0,7 % à la pension moyenne de droit direct de l'ensemble des retraités. Leur pension dépasse même la moyenne de 11 % si l'on tient compte du fait que certains de ces primo-liquidants n'ont pas forcément liquidé en 2010 la totalité des droits qu'ils ont pu acquérir dans toutes les caisses de retraite où ils ont cotisé³ (graphique 3).

Ce mécanisme est habituellement qualifié « d'effet de noria ». Il est particulièrement marqué pour les femmes, pour lesquelles les diffé-

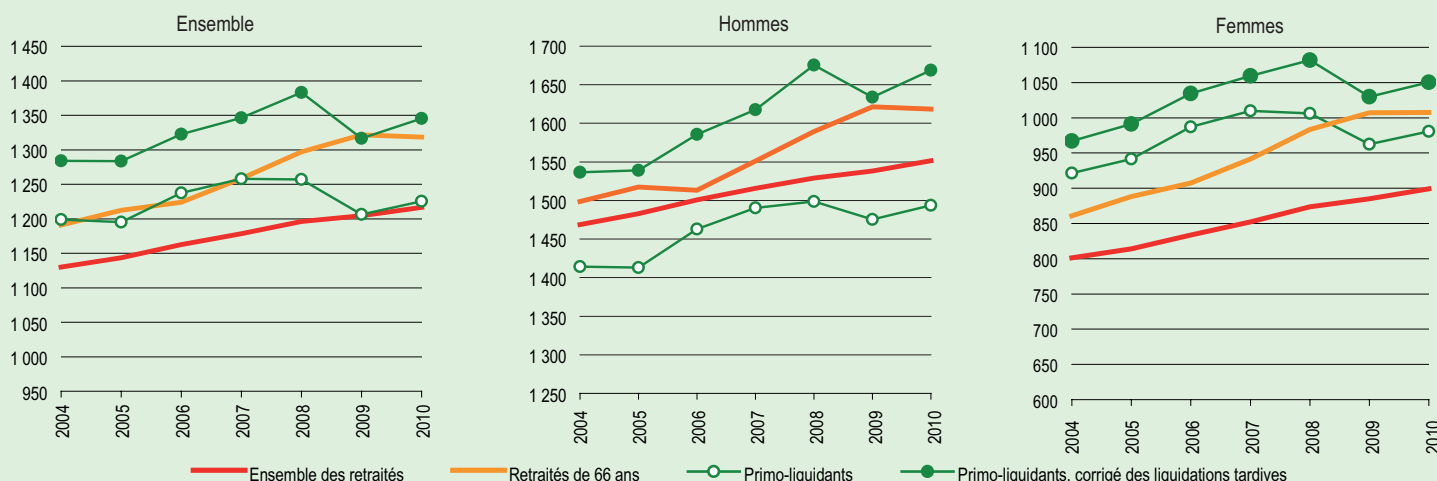
rences entre générations sont plus marquées, du fait d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Il est renforcé par la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrière liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer). Pour les hommes, l'effet de noria est de moindre ampleur, car les écarts de carrières entre générations sont moins différenciés.

Les évolutions des pensions moyennes d'année en année doivent être interprétées avec prudence : elles sont en effet sensibles aux effets de composition par classe d'âge. En particulier, la hausse de la pension moyenne de l'ensemble des retraités va au-delà du seul effet lié aux différences de niveau de pension entre entrants et sortants de la population des retraités : les nouveaux retraités perçoivent certes des pensions plus

GRAPHIQUE 3

Montants mensuels moyens d'avantage principal de droit direct (tous régimes confondus), pour diverses catégories de retraités

En euros constants de 2010 ⁽¹⁾



(1) La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (hors accessoires, hors réversion et hors allocations du minimum vieillesse).

Note • La pension moyenne des primo-liquidants corrigée des liquidations tardives est estimée à partir des liquidants de générations entièrement parties à la retraite : pour chaque âge à la première liquidation d'un droit, on calcule le rapport des montants de pension liquidés après cet âge sur ceux liquidés à cet âge ; on corrige ensuite, âge par âge, les montants moyens de pension des primo-liquidants de l'année par ces rapports.

Lecture • En moyenne, la pension des retraités de droit direct s'élève à 1 216 euros mensuels au 31 décembre 2010. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct de retraite au cours de l'année est de 1 225 euros par mois.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • Modèle ANCETRE, DREES.

élevées que celles des retraités décédés en cours d'année, mais ils sont également plus nombreux. Ce rajeunissement de la population de retraités explique une croissance de la pension moyenne de l'ensemble des retraités entre 2004 et 2010 plus forte que celle des personnes décédées mais aussi que celle des nouveaux liquidants. Les effets de composition démographique expliquent également une part importante des évolutions de la pension moyenne des nouveaux liquidants. Ils ont notamment joué sur la baisse observée en 2009. Les départs en retraite anticipée pour carrière longue ont effet représenté une proportion plus faible du flux de liquidants cette année-là. Or, ces retraités ont en moyenne des

pensions plus élevées que les autres liquidants, du fait de carrières plus longues et d'un départ sans décote. Leur diminution, en proportion, a donc induit une baisse de la pension moyenne.

Une diminution des écarts de pension entre hommes et femmes

La retraite globale moyenne des femmes (y compris les avantages accessoires de retraite, et notamment les pensions de réversion) représente 72 % de celle des hommes, selon l'échantillon interrégimes de retraités de 2008. La prise en compte des avantages accessoires, et en par-

ticulier des droits dérivés dont les bénéficiaires sont pour la plupart des femmes, contribue sensiblement à diminuer l'écart entre sexes (de l'ordre de 15 points de pourcentage), par rapport aux seuls avantages de droit propre.

Les écarts de droits propres se réduisent néanmoins progressivement, même si le montant moyen de pension des femmes reste nettement plus faible, avec 899 euros mensuels contre 1 552 euros pour les hommes en décembre 2010. L'avantage principal de droit direct moyen des femmes (hors accessoires et hors réversion) représente 57,9 % de celui des hommes en 2010, alors qu'il n'en représentait que 54,6 % en 2004.

ENCADRÉ 2

Le système d'information statistique sur les retraites

Les données statistiques sur les retraités et les retraites jusqu'en 2010 sont issues d'une synthèse de sources diverses, notamment de plusieurs enquêtes produites par la DREES à un rythme annuel : enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête sur la retraite supplémentaire facultative.

Estimation des grandeurs annuelles tous régimes confondus : l'EIR et le modèle ANCETRE

L'estimation de grandeurs (effectif et pension moyenne) « tous régimes confondus » est par ailleurs réalisée grâce aux données individuelles de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Cette source regroupe, pour un échantillon anonyme d'individus, l'information sur les pensions de retraite versées par la quasi-totalité des organismes de retraites obligatoires français. L'EIR n'est toutefois alimenté que tous les quatre ans : la mesure des effectifs de retraités et des pensions moyennes tous régimes fait donc l'objet, entre deux vagues de l'EIR, d'une estimation spécifique, combinant les informations individuelles de l'EIR le plus récent avec les données agrégées de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite.

Jusqu'en 2009, la DREES estimait les effectifs de retraités tous régimes en appliquant, à un niveau agrégé, un coefficient correcteur représentatif du nombre moyen de pensions par retraité. La pension moyenne était ensuite obtenue en divisant le total des prestations versées par les régimes par cet effectif¹. En 2010, la méthode d'estimation a été entièrement revue. Cette dernière est dorénavant réalisée au moyen d'un nouvel outil : le modèle ANCETRE (Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités).

Le modèle s'articule autour de deux étapes : dans un premier temps, il s'appuie sur la dernière version disponible de l'EIR, et prend en compte l'évolution d'année en année de la structure des poly pensions qui est prévisible du fait de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrière longue) et d'effets de composition démographique. Il se

fonde pour ce dernier point sur les données démographiques les plus récentes publiées par l'INSEE. Dans un second temps, le modèle repondère les données individuelles pour assurer la cohérence entre les données de l'EIR et les données agrégées actualisées de l'EACR. Cette pondération se fait régime par régime et, dans la plupart des cas, génération par génération.

Révision des séries statistiques depuis 2004

Par ailleurs, le champ de l'EIR le plus récent, portant sur la situation au 31 décembre 2008, a été élargi par rapport à celui de l'EIR de 2004 : l'EIR de 2008 est, en effet, représentatif de la totalité des retraités, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence, ainsi que des nouveaux retraités au cours de l'année. Cette évolution et le développement du modèle ANCETRE permettent d'améliorer substantiellement la qualité des estimations des grandeurs tous régimes. Cela a également permis de réviser en 2010 les séries publiées depuis 2004.

Des informations plus précises dans l'enquête sur la retraite supplémentaire

Le questionnaire de l'enquête sur la retraite supplémentaire facultative a également été revu. Depuis 2009, les prestations peuvent être correctement identifiées selon leur nature : rentes viagères, versement forfaitaire unique (lorsque le montant du capital accumulé est trop faible pour donner lieu à une rente viagère) et sorties en capital. Avant 2009, les données sur les prestations portaient sur les seules rentes viagères. Elles pouvaient de plus être légèrement biaisées par les réponses de certains organismes qui y adjoignaient les versements uniques.

Depuis 2010, l'enquête retrace, pour chaque type de produit, le montant des cotisations et des prestations versées par catégorie comptable.

1. Les retraités et les retraites en 2008, Collection études et statistiques, DREES.